

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	11
Représentés	2
Votants	11
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et deux, le vendredi 14 octobre à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 07-10-2022
Secrétaire de séance : Caroline PICARDA

Conseillers présents : DUBUIS Didier, VILLENEUVE Claude, PILLET Bruno, VEZINE Stéphane, GARDE Delphine, VILLENEUVE Dominique, GOFFLO Sandrine, PICARDA Caroline, LEBAS Adrien, DUCHOWICZ Carine, ROUQUIÉ Yoann.

Conseiller absent excusé : LOUBRIAT Clément

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : LEYMARIE Christian avait donné pouvoir à Didier DUBUIS, AUZELOUX Christelle avait donné pouvoir à Adrien LEBAS,

Conseillers absents non excusés : CAMUS Franck

OBJET : Adhésion de la commune de Concèze à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB)

Par délibérations du 2 juillet 2021 et du 26 avril 2022 la commune de Concèze a souhaité se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

La demande de Concèze s'est inscrite dans le cadre de la **règle de droit commun** de l'article L 5211-19 du CGCT qui nécessite l'accord de la Communauté de Communes et des communes membres dont la commune la plus peuplée (Lubersac). Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact sur les incidences de ce changement de périmètre a été réalisée conformément aux articles L5211-39-2, D 5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT.

Par délibération du 11 juillet 2022, la Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour s'est opposée à ce retrait. Par ailleurs, la majorité requise au niveau du vote des communes n'a pas été obtenue.

Dès lors, la commune a pris acte de cette décision par délibération du 30 aout 2022 et a sollicité de nouveau son retrait-adhésion dans le cadre de la **procédure dérogatoire** prévue à l'article L5214-26 du CGCT qui permet de se retirer d'un EPCI en l'absence d'accord de ce dernier.

Cette procédure dérogatoire nécessite de répondre aux formalités suivantes :

- **Accord par délibération de l'Agglo (EPCI d'accueil)** acceptant l'extension de périmètre.
- **Accord par délibération des conseils municipaux des communes membres de l'Agglo.**

L'article 5211-18 du CGCT dispose que "*à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*".

- **Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)**
DANS SA FORME RESTREINTE pour valider le retrait de Concèze dans le cadre de la procédure dérogatoire,
- **Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)**
DANS SA FORME PLENIERE sur l'adhésion de la commune de Concèze à l'Agglo.
- **Arrêté préfectoral** ou refus du préfet. En effet, le préfet conserve un pouvoir d'appréciation sur la pertinence du projet lui permettant de s'y opposer le cas échéant.

Par délibération du 26 septembre dernier, l'Agglo a validé l'extension de son périmètre à la commune de Concèze.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement au changement de périmètre de l'Agglo.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'émettre un avis favorable** sur la demande d'extension du périmètre de la CABB à la commune de Concèze,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la décision de la commune à la CABB.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

